



# Arrêté du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière.

In JORF n°0151. 30 juin 2012. p.10673, texte n° 16.

**Thème:**

Le conducteur <sup>[1]</sup>

Permis à points <sup>[2]</sup>

**Date du document:**

Mardi Juin 26 2012

**Audience de groupes:**

site public

**Visibilité du contenu de groupe:**

Use group defaults

**Résumé:**

Publics concernés : professionnels organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Objet : fixe de nouvelles conditions relatives à l'encadrement et au fonctionnement des établissements habilités à organiser les stages de sensibilisation à la sécurité routière ainsi que les conditions techniques et administratives applicables à leurs exploitants. Actualise les contenus pédagogiques des stages. Notice : l'arrêté précise les nouvelles conditions requises pour l'exercice de l'activité d'exploitant des établissements organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière. Les principales mesures sont: - la délivrance, par le préfet, d'un agrément dont la durée de validité est limitée à cinq ans, renouvelable, sous réserve du respect d'un certain nombre de dispositions liées à la qualité du demandeur, aux moyens de l'établissement, à l'acquisition d'une formation initiale et continue à la gestion technique et administrative d'un établissement - création d'un dispositif de sanctions (cas de retrait ou de suspension de l'agrément) - sur le plan pédagogique, les contenus des stages font l'objet d'une actualisation.

**Auteur(s):**

Ministère de l'intérieur

## Lien(s) utile(s)

- <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000026087827&dateTexte=&ca><sup>[3]</sup>

Retour à la base documentaire <sup>[4]</sup>

---